

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 05 juin 2025

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 058-265801944-20250605-DEL05062025\_11-DE



**Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.**

**Effectif légal : 7**

**Procuration : 4**

**Présents (9) :**

Martine Mazoyer, Vice-Présidente  
Hervé Barsse, Conseiller Municipal  
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal  
François Diot, Conseiller Municipal  
Jacqueline Pasin, Administratrice  
Nathalie Gemza, Administratrice  
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice  
Gérard Ferrand, Administrateur  
Roger Clay, Administrateur

**Excusés (4) :**

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer  
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué – procuration à Guillaume Largeron  
Myriamne Bertrand, Conseillère Municipale – procuration à Hervé Barsse  
Michèle Roy, Administratrice – procuration à Nathalie Gemza

**DEL05062025-11**

## CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

Exposé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active,  
Vu la Loi n°2023-1196 pour le Plan Emploi du 18 décembre 2023,

Vu la convention relative à l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA conclue au titre de la période 2022 à 2024, validée par délibération du Conseil d'Administration en date du 18 octobre 2022,

Considérant que le Département peut confier la mission d'accompagnement social des bénéficiaires du RSA par convention,

Considérant que par délibération du 14 mai 2009, le C.C.A.S. de Nevers a décidé d'assurer l'instruction des demandes de RSA et l'accompagnement social des bénéficiaires et que depuis cette même date le Conseil Départemental apporte son soutien au C.C.A.S. pour exercer cette mission,

Considérant que la convention relative au financement de la mission exercée par le C.C.A.S. la période 2022 à 2024 étant arrivée à expiration, il y a lieu d'en envisager le renouvellement,

Considérant que depuis la loi Plein Emploi, le CCAS de Nevers du Conseil Départemental missionné pour l'accompagnement RSA, et par voie de conséquence, partie prenante du Roseau pou

est considéré comme délégataire social d'un public allocataire du S10

Considérant que la convention triennale (2025 à 2027) proposée prévoit une contribution financière du Conseil Départemental à hauteur de 80 000 € pour l'année 2025 et la détermination du montant par voie d'avenant pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années d'exécution,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :**

- D'approuver les termes de la convention triennale soumise à votre examen, qui reconduit et actualise les engagements respectifs du C.C.A.S. de Nevers et du Conseil Départemental et qui permettra au C.C.A.S. de percevoir pour l'année 2025 une participation de 80 000 € du Conseil Départemental, destinée au financement de l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA, assuré par les animatrices d'insertion du C.C.A.S,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 13 voix (dont 4 procurations).

**La Vice-Présidente,  
Martine Mazoyer**

